

*Rapport du commissaire
aux apports*

89 B 11565

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT EFFECTUE PAR
LA SOCIETE JULIEN SA
A
LA SOCIETE GROUPE FLO SA**

C

*2007.05.03
55916*

Jacques SOLAKIAN

**Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes**

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

8, RUE CHARLES PATHE 94300 VINCENNES TEL. (1) 43.74.82.81

GROUPE FLO S.A.

Société Anonyme au capital de 158 172 000 F

Siège social : 60, rue La Boétie - 75008 - PARIS

R.C.S. PARIS : B 349 763 375

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT EFFECTUE PAR LA SOCIETE**

JULIEN S.A

A

LA SOCIETE GROUPE FLO S.A

Jacques SOLAKIAN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

Mesdames, Messieurs,

Votre Assemblée est appelée à se prononcer sur un traité portant fusion-absorption par votre société de la société JULIEN SA - Société Anonyme au capital de 500 000 F, dont le siège social est : 16, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 - PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 303 765 481.

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a bien voulu, par ordonnance du 22 juillet 1993, me désigner à l'effet d'apprécier la valeur des apports faits au GROUPE FLO SA, dans le cadre des opérations ci-dessus, ainsi que les avantages particuliers susceptibles d'en résulter, et d'en faire rapport à votre Société.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de cette mission.

Mon rapport comprendra les chapitres suivantes :

- 1 - Exposé des motifs de la fusion et des conditions générales de l'opération
- 2 - Description et évaluation des apports de la société JULIEN SA
- 3 - Rémunération de l'apport
- 4 - Vérifications effectuées
- 5 - Appréciation de la valeur des apports
- 6 - Conclusion

1 - EXPOSE DES MOTIFS DE LA FUSION ET DES CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION

a) Motifs de la fusion :

Dans une précédente fusion, votre Société a absorbé les sociétés BRASSERIE TERMINUS NORD, BRASSERIE FLO, LA MOISSON, LE VAUDEVILLE, FLO NANCY, FLO TOULOUSE, dont elle détenait l'intégralité des titres.

La brasserie JULIEN fait partie intégrante de la branche restauration du groupe FLO. Elle représente la dernière étape de l'opération d'intégration des brasseries "PARIS".

Cette fusion devrait permettre de réduire les coûts de gestion de la société absorbée et, par la même d'accroître la rentabilité du groupe.

b) Conditions générales de la fusion :

Compte tenu de votre participation dans le capital de la société JULIEN SA et de la fusion-absorption des sociétés BRASSERIE TERMINUS NORD et BRASSERIE FLO, votre société détient maintenant l'intégralité du capital.

Il peut donc être fait application de l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966. La fusion-absorption de cette société est soumise à la procédure simplifiée d'approbation de la fusion. En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir de rapport du commissaire à la fusion.

Le projet de fusion prend comme base le bilan de la société absorbée au 31 décembre 1992.

Il résulte de la convention de fusion que la société GROUPE FLO SA sera rétroactivement supposée avoir effectué toutes les opérations réalisées par la société JULIEN SA depuis le 1er janvier 1993 et supportera seule les résultats actifs et passifs de l'exploitation durant cette période.

Il a été convenu d'évaluer la société absorbée à sa valeur nette comptable, à l'exception du fonds commercial.

c) Conditions juridiques particulières de cette opération.

Depuis le 1er janvier 1993, la société JULIEN SA, a confié son fonds de commerce en location-gérance à la FLO BRASSERIES PARIS SNC, société appartenant au GROUPE FLO.

La société JULIEN, par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 1er octobre 1993, a augmenté son capital de 9 560 000 F, par incorporation d'une somme prélevée sur le compte "Report à nouveau" à hauteur de 4 160 000 F et par compensation avec le compte courant de la Société GROUPE FLO pour 5 400 000 F. Cette opération est intervenue après le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris du traité de fusion.

d) Régime fiscal

Les parties déclarent opter pour le régime fiscal des fusions, tel qu'il résulte des articles 210-A et 816 du Code Général des Impôts.

Votre Société s'engage à supporter tous impôts et taxes afférents aux biens apportés, et à reprendre au passif de son bilan les provisions constituées par la société absorbée, et dont l'imposition est différée. Votre société s'engage notamment à reprendre toutes les obligations pesant sur la société JULIEN SA et en particulier celles de la législation fiscale régissant les plus-values sur biens amortissables ou non amortissables.

Au regard de la T.V.A., votre société s'engage à effectuer toutes régularisations de déductions auxquelles la société absorbée aurait pu être tenue, et déclarera au service des impôts le montant de la taxe transférée.

2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE JULIEN SA

La société JULIEN SA apportera au GROUPE FLO SA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, L'universalité de son actif à la date du 1er janvier 1993 à charge pour le GROUPE FLO SA d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de la société.

Il a été décidé que les apports se feraient sur la base de son actif net comptable au 31 décembre 1992 à l'exception du fonds de commerce qui a fait l'objet d'une revalorisation.

L'apport se répartit comme suit :

DETAIL DE L'ACTIF APPORTE :

- <u>Eléments incorporels comprenant notamment :</u>	6 608 282,53 F
. Droit au bail des locaux situés 16, rue du Faubourg Saint-Denis 75010 - PARIS	
. Fonds commercial proprement dit Contrat de location gérance du 10/02/93	
- <u>Immobilisations corporelles :</u>	2 253 659,46 F
- <u>Autres immobilisations financières :</u>	129 660,00 F
- <u>Stock de matières premières :</u>	289 499,61 F
- <u>Clients :</u>	751 614,27 F
- <u>Autres créances :</u>	1 465 801,35 F
- <u>Avances et acomptes :</u>	688,83 F
- <u>Disponibilités :</u>	3 112 418,02 F
Soit un actif total apporté de :	14 611 624,07 F

DUQUEL IL CONVIENT DE DEDUIRE LE PASSIF EXIGIBLE, A SAVOIR :

- <u>Provisions pour risques :</u>	631 570,00 F
- <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :</u>	4 202,00 F
- <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés :</u>	2 295 984,17 F
- <u>Dettes fiscales et sociales :</u>	1 555 638,17 F
- <u>Autres dettes :</u>	2 760,00 F
Soit un passif à déduire de :	4 490 154,34 F

D'OU IL RESSORT UN ACTIF NET DE : 10 121 469,73 F

3 - REMUNERATION DES APPORTS

La Société GROUPE FLO SA détenant l'intégralité des actions de la société absorbée, l'opération de fusion se traduit par la renonciation de la SA GROUPE FLO de ses propres droits et par la détermination d'un boni ou mali de fusion, à savoir :

VALEUR NETTE DES APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE	10 121 469,73 F
VALEUR COMPTABLE DES TITRES	10 097 337,90 F
BONI DE FUSION	24 131,83 F

4 - VERIFICATIONS EFFECTUEES

En exécution de ma mission, j'ai rencontré les dirigeants, les responsables des services comptables et juridique du groupe FLO et de sa filiale, les commissaires aux comptes de la société absorbante et de la société absorbée.

J'ai pris connaissance des documents juridiques et comptables de ces sociétés, notamment, les bilans, comptes de résultat et rapports des commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices. J'ai obtenu copie des actes d'acquisition du droit au bail et du fonds de commerce. J'ai également eu communication d'une situation comptable arrêtée au 30 juin 1993.

Les justificatifs des montants figurant dans le projet de fusion m'ont été présentés, ainsi que les différentes pièces juridiques concernant les principaux événements intervenus dans les sociétés visées par la fusion et notamment les diverses pièces relatives à l'augmentation de capital du mois d'octobre 1993. J'ai pu effectuer toutes les investigations que j'ai jugé nécessaires dans la comptabilité des sociétés.

Conformément aux normes professionnelles, je vous rappelle que mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers.

5 - APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Dans mon rapport du commissaire aux apports en date du 20 septembre 1993, je me suis prononcé sur les actualisations de la valeur des fonds de commerce des différentes sociétés fusionnées, et notamment celle de la société JULIEN détenue pour partie par les sociétés BRASSERIE TERMINUS NORD et BRASSERIE FLO.

C'est ainsi que la valeur des titres de la société JULIEN, détenus par ces deux sociétés a été portée de 200 000 F à 4 048 587,50 F.

Les évaluations ont été faites selon les mêmes méthodes que pour la fusion précédente. En conséquence, cette valeur me semble acceptable.

Les contrôles que j'ai effectué sur les autres postes faisant l'objet de l'apport n'appellent aucun commentaire particulier de ma part.

L'examen de la situation au 30 juin 1993 ne remet pas en cause mon opinion sur cette valeur.

6 - CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport décrit ci-dessus dont le total s'élève à 10 121 469 F.

La société absorbante détenant l'intégralité des actions de la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital à l'issue de cette fusion.

FAIT A VINCENNES, le 6 OCTOBRE 1993

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a large loop and a vertical line.